Commune de St-Léonard	Commune d'Ayent

LA LIENNE

Usine de Beulet – Entrée du village

Espace réservé aux eaux (ERE)

Rapport de mise à l'enquête

Commune de St-Léonard	Commune d'Ayent
Auteurs du projet : Nicolas Fournier Vincent Degen	Coordonnées du projet : Aval : 598'275 / 122'585 Amont : 598'825 / 124'225

Version 1.1 : 5 novembre 2015

etu·for sa
études forestières et dangers naturels
Route des Planisses 12
1958 St-Léonard
027 203 93 07
www.etufor.ch
info@etufor.ch

GREN
Tourisme & Environnement
Rue des Industries 5
1964 Conthey
027 455 37 31
www.gren.ch / degen@gren.ch

SOMMAIRE

1 Contexte 1
2 Bases légales 1
2.1 Législation fédérale 1
2.2 Législation cantonale 1
3 Détermination de l'espace réservé aux eaux 2
3.1 Données de base 2
3.2 Nécessité de déterminer un ERE 2
3.3 Détermination de la largeur naturelle du lit 2
3.3.1 Description générale 2
3.3.2 Détermination de la largeur naturelle, méthode 3
3.4 Détermination de l'ERE 4
3.4.1 ERE minimal 4
3.4.2 ERE garantissant la biodiversité 4
3.4.3 Conclusions 4
3.5 Adaptation de l'ERE minimal 5
3.5.1 Tronçon LIE – 01 5
3.5.2 Tronçon LIE – 02 5
3.5.3 Tronçon LIE – 03 5
3.5.4 Tronçon LIE – 04 5
3.5.5 Tableau récapitulatif des tronçons 6
4 Conclusion et consequences 6

ANNEXES A

- Dossier photographique : tronçons
- Profils relevés en 2011
- Formulaire densément bâti

ANNEXES B

- Situation au 1 : 25'000
- Données de base 1 : 5'000

REFERENCES

- Groupement d'ingénieurs CD-Eau, Carte des dangers dus à l'eau et concept de protection contre les crues du bassin versant de la Lienne, juin 2010.
- GREN Sàrl, Etudes d'assainissement du bassin versant de la Lienne – Essais de dotation, 2011.
- GREN Sàrl, Etude de faisabilité, Aménagement de la Lienne en amont de l'usine de Beulet et panorama du potentiel écologique de la Lienne en plaine, octobre 2013.
- Communes d'Ayent, Icogne, Sion et St-Léonard, La Lienne, travaux de remise en état, lettre de remarques du 5 février 2014.
- ETUFOR SA / GREN Sàrl , Remise en état de la rivière suite à l'éboulement de février 2013 – Mesures environnementales, juin 2014.
- Groupement GRev-VS, Planification stratégiques cantonales – Valais Central Nord - Renaturation des cours d'eau - Partie charriage, juillet 2014.

1 CONTEXTE

Suite à l'éboulement rocheux dans les gorges de la Lienne durant l'hiver 2013 et à la crue artificielle du 11 juin 2013, le tronçon situé entre la ciblerie et l'usine de Beulet a été complètement remanié par les eaux. Les communes d'Ayent, d'Icogne, de Sion et de St-Léonard ont souhaité profiter des travaux prévus sur le tronçon entre l'usine de Beulet et la ciblerie pour initier un projet de revitalisation, en collaboration avec le SRTCE.

Par ailleurs, la révision de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) est entrée en vigueur en juin 2011, suivie par la révision de la loi cantonale sur la protection des eaux (LcEaux) et de la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau (LcACE), adoptées par le Grand Conseil en date du 16 mai 2013.

L'objectif de ces révisions est de pouvoir déterminer un espace légal dont le but est de maintenir les fonctions naturelles du cours d'eau, la protection contre les crues et l'utilisation du cours d'eau. Dans le cadre de projet d'aménagement sur un cours d'eau qui ne possède pas encore un ERE approuvé, les communes doivent le mettre à l'enquête publique simultanément au projet d'aménagement et le faire approuver (art.13 LcACE).

Les communes d'Ayent, d'Icogne, de St-Léonard et de Sion ont par conséquent mandaté les bureaux ETUFOR SA et GREN Sàrl, déjà auteurs du projet de revitalisation, pour l'établissement du dossier de mise à l'enquête de l'ERE.

2 BASES LEGALES

2.1 Législation fédérale

- Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) du 24 janvier 1991 (état au 1er janvier 2011),
- Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) du 28 octobre 1998 (état au 1er août 2011).

2.2 Législation cantonale

- Loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau (LcACE) du 15 mars 2007 (état au 1er janvier 2014),
- Ordonnance sur l'aménagement des cours d'eau (OcACE) du 05 décembre 2007.
- La législation cantonale sur les routes. Les routes cantonales (RC) et communales bénéficient de la situation acquise dans l'espace réservé aux eaux de la Lienne. Cette garantie comprend toutes les interventions nécessaires pour maintenir leur substance (entretien, remise en état et remplacement), ainsi que les adaptations nécessaires à leur sécurité et fonctionnalité (notamment : trottoirs, largeur de la chaussée etc.).
- Prescriptions : les prescriptions à reporter dans le RCCZ communal sont présentées en annexe. Elles sont reprises du document du service administratif et juridique du département des transports, de l'équipement et de l'environnement établi en date du 1er janvier 2014. Elles rappellent les exigences légales fédérales concernant la possibilité d'utilisation du sol ainsi que les restrictions de propriété nécessaires pour atteindre les objectifs de l'ERE.

3 DETERMINATION DE L'ESPACE RESERVE AUX EAUX

3.1 Données de base

Le linéaire de la présente mise à l'enquête de l'ERE concerne le tronçon de la Lienne commun aux communes d'Ayent et de St-Léonard, soit de l'amont du village de St-Léonard à la ciblerie du stand de tir, pour une longueur de 2'350 m.

Les données de base disponibles sur ce tronçon sont les suivantes :

- Le réseau hydrographique cantonal (RHcVS). Ce dernier ne donne pas de géométrie précise pour le tronçon de cours d'eau étudié. L'axe du cours d'eau a par conséquent été repris du plan du géomètre (limite communale).
- La carte des dangers dus à l'eau, établis par le bureau kbm en octobre 2013.
- Le projet de remise en état de la Lienne, Mesures environnementales, Secteur Beulet, Usine – Cible, établi par ETUFOR SA et GREN Sàrl en avril 2015.
- Le PAZ de la commune de St-Léonard et le PAZ de la commune d'Ayent

Les données de base sont présentées sur le plan au 1 : 10'000 en annexe.

3.2 Nécessité de déterminer un ERE

Comme défini dans l'article 13, alinéa 6 de la LcACE, la mise à l'enquête publique d'un projet de réaménagement et de revitalisation du torrent du Péterey nécessite le dépôt simultané d'une demande de définition de l'espace réservé aux eaux superficielles. Le maître d'ouvrage a choisi de ne traiter que le tronçon de la Lienne faisant office de limite entre les communes d'Ayent et de St-Léonard. Les tronçons aval (commune de Sion et de St-Léonard) et amont (commune d'Icogne et de St-Léonard) ne font pas partie du périmètre considéré dans la présente étude.

3.3 Détermination de la largeur naturelle du lit

3.3.1 Description générale

La Lienne est une rivière peu artificialisée dans son ensemble, excepté entre le village de St-Léonard et son embouchure dans le Rhône. En plaine, le linéaire de 2'350 m situé à l'amont du village présente un potentiel de valorisation écologique important. L'espace à disposition et le petit nombre de contraintes (urbanisation, agriculture, infrastructures) offre la possibilité de restituer à cette portion de cours une bonne partie de ses fonctions biologiques (divagation du lit, reconnexion des forêts inondables et des milieux annexes, restauration de la dynamique alluviale, amélioration des conditions d'accueil pour la faune piscicole).

Un tronçon a déjà fait l'objet d'une revitalisation dans le cadre de la sécurisation de l'habitation de la parcelle 16'632, située en rive droite de la Lienne à mi-parcours entre le village de St-Léonard et le secteur d'étude. L'aménagement du secteur "Usine Beulet – Ciblerie" situé à l'amont du périmètre étudié constitue une étape supplémentaire dans le processus de revitalisation de la Lienne en plaine. Cette nouvelle étape et les étapes futures nécessitent la définition de l'ERE.

3.3.2 Détermination de la largeur naturelle, méthode

L'espace cours d'eau dépend de la largeur naturelle du lit. La présence de digues en plaine peut influencer la largeur naturelle du lit. Pour approcher la valeur optimale, la largeur naturelle du lit a été calculée en établissant la moyenne des résultats de 3 méthodes complémentaires :

1. Mesure des **largeurs du lit** dans des secteurs sans endiguement.
2. La **largeur théorique**, conformément au manuel « conventions programmes conclues dans le domaine de l'environnement (partie 11, page 21).
3. Le calcul de la **largeur de régime**.

Une dernière méthode consiste à définir les objectifs de développement morphologique de la Lienne en plaine (morphologie en bancs alternés ou morphologie en tresse).

3.3.2.1 Moyenne des largeurs du lit mesurées

Dans le cadre des essais de dotation réalisés en 2011, des profils (cf. annexe) ont été établis dans le secteur de plaine ainsi que dans la zone alluviale située en amont de la prise d'eau de Beulet, présentant des grandes similitudes avec le tronçon d'étude, mais sans endiguement. Sur ces deux secteurs, les largeurs du lit varient naturellement entre 5.3m et 7.2m sur les 6 profils relevés, pour une moyenne de **6m** (profil 5 : 5.3m, profil 6 : 7.2m, profil 8 : 5.6m, profil 9 : 6m, profil 10 : 5.2 m).

3.3.2.2 Largeur théorique

La largeur théorique correspond au double de la largeur du lit artificiel dans le secteur urbanisé (profil 11), c'est-à-dire 7 m x 2 = **14 m**.

3.3.2.3 Largeur de régime

Le régime hydrologique de la Lienne est fortement influencé par les aménagements du complexe hydroélectrique de la Lienne SA (barrage de Tzeuzier et prise d'eau du bassin de Croix, restitution au Rhône), ainsi que par l'aménagement hydroélectrique de Beulet (prise d'eau de Beulet, restitution dans la Lienne en plaine).

Le barrage de Tzeuzier retient la quasi-totalité des matériaux provenant du bassin versant amont. Néanmoins, les apports en aval du barrage sont très importants (éboulements fréquents), de sorte que l'influence du barrage sur la quantité de matériaux disponibles est négligeable. Malgré la réduction drastique des débits liée à l'aménagement hydroélectrique de la Lienne SA (les débits annuels maximums observés en plaine en période de fonte sont de l'ordre de 3 m3/s, alors que les débits de fonte lors du remplissage estival du barrage de Tzeuzier sont régulièrement supérieurs à 10 m^3/s), le charriage vers l'aval reste important (le dépotoir situé en amont du village de Saint-Léonard en est témoin), si bien que des bancs de graviers alternés peuvent se créer entre les cibleries et le dépotoir. On observe même, dans les secteurs les plus larges un tressage du lit (amont de l'usine).

Le régime des crues étant influencé par l'exploitation hydroélectrique, nous avons retenu le débit de la **crue artificielle** comme valeur pour les différents calculs. Le calcul de la largeur de régime, selon la formule générale de *Yalin et Da Silva* pour les rivières à graviers et la suivante :

Br=1.42×√((Q/√(θcr(s-1)gd). Avec un débit de crue morphogène de 12 m3/s (crue artificielle) et un diamètre des grains de 0.07m, cette formule donne comme résultat une largeur de régime de **10 m** (*Br=1.42×√((12/√(0.05(2.65-1) x 9.8 x 0.07).*

3.3.2.1 Calcul de la largeur naturelle

La largeur naturelle est obtenue en calculant la moyenne des 3 méthodes, ce qui donne une **largeur naturelle de 10 m** ((6 + 14 + 10)/3).

Cette largeur permettrait une morphologie en bancs alternés et ainsi d'atteindre l'objectif pour la revitalisation de la Lienne sur la majorité de la plaine, compte tenu du débit sensiblement altéré par l'exploitation hydroélectrique et de la largeur à disposition délimitée naturellement par le fond de la vallée.

3.3.2.2 Objectifs de développement

Pour comparaison, l'abaque de *Yalin et Da Silva* donne une morphologie en bancs alternés pour une largeur de 10 m et une morphologie en tresses pour une largeur de 15m et plus.

3.4 Détermination de l'ERE

3.4.1 ERE minimal

(art. 41a, alinéas 2b de l'OEaux). La largeur de l'espace réservé au cours d'eau mesure au moins deux fois et demie la largeur du fond du lit + 7m pour les cours d'eau dont la largeur du fond du lit mesure entre 2 et 15m. Dans le cas de la Lienne en plaine l'ERE minimal est de : 10 m x 2.5 +7m = **32m**.

3.4.2 ERE garantissant la biodiversité

L'espace garantissant la biodiversité est donné par l'abaque de l'OFEV ci-dessous. L'espace réservé au cours d'eau garantissant la protection contre les crues et la biodiversité s'élève à **40 m** (largeur du lit : 10 m + 2 x 15m). Cette largeur permet une morphologie en bancs alternés.

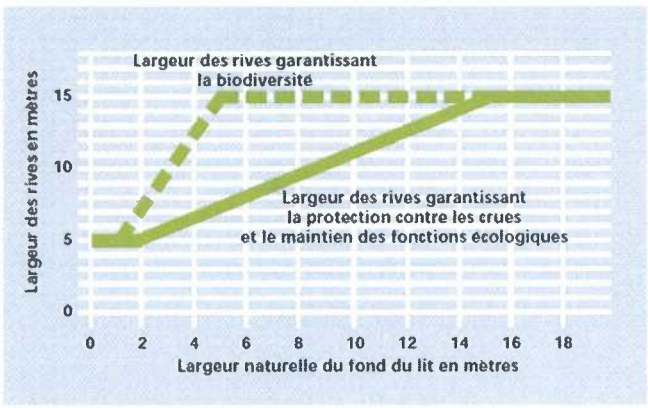

3.4.3 Conclusions

Que ce soit l'ERE minimal de 32 m ou l'ERE garantissant la biodiversité, la morphologie en bancs alternés est possible.

Lorsque la largeur de la vallée le permet et en l'absence d'infrastructures, il est préférable de fixer un ERE garantissant la biodiversité, soit un **ERE de 40m** (largeur du lit de 10 m). Lorsque la largeur de la vallée est inférieure à 32m en raison de la topographie naturelle, l'ERE minimal doit par contre être réduit en l'arrêtant à l'altitude des hautes eaux + 1,0 m.

Dans certains cas, il est également possible d'élargir **l'ERE à 45 m ou plus,** ce qui permettrait d'envisager localement une morphologie en tresses (pour une largeur de lit de 15 m) avec un intérêt accru pour la biodiversité.

3.5 Adaptation de l'ERE minimal

Le périmètre étudié est subdivisé en 4 tronçons décrits ci-dessous :

3.5.1 Tronçon LIE – 01

Entre la ciblerie de Beulet et Zampon Echer, le cours d'eau est relativement proche de l'état naturel. Son espace actuel est limité par quelques constructions (route, usine) mais sa largeur est essentiellement déterminée par des contraintes topographiques. A l'exception du secteur "ciblerie-usine", faisant l'objet d'une revitalisation, la largeur du cours d'eau peut difficilement dépasser 32 m (coteaux abrupts avec rocher). L'ERE est par conséquent fixé à **35 m**, soit 3 m de plus que l'ERE minimal. La route forestière qui dessert l'usine et le stand de tir est comprise dans l'ERE. Elle sert également à la surveillance et à l'entretien du cours d'eau.

3.5.2 Tronçon LIE – 02

Entre Zampon Echer et la STEP d'Ayent, la vallée s'élargit et la pente du cours d'eau diminue. L'espace naturel du cours d'eau est limité par quelques constructions (digue de protection pour maison d'habitation, routes) mais le potentiel d'élargissement est grand. La largeur de l'ERE de **45 m** garantissant la biodiversité et une morphologie en tresses peut être dépassée sur la majorité du tronçon. Sur ce tronçon, l'ERE dépend essentiellement de la topographie. Comme pour le tronçon LIE-01, la route forestière est comprise dans l'ERE.

3.5.3 Tronçon LIE – 03

Le tronçon LIE-03 se caractérise par la présence de la STEP d'Ayent et du dépotoir de Beulet, délimité en rive gauche par une digue de protection. La topographie (rocher) limite également l'emprise du cours d'eau. En moyenne, **l'ERE minimal de 32 m** peut être atteint sur ce secteur.

3.5.4 Tronçon LIE – 04

Le dernier tronçon concerne des zones à bâtir. Il se subdivise en deux sous-tronçons.

Sous-tronçon LIE – 04 A : Zone d'équipements publics

Le premier sous-tronçon concerne la zone d'équipements publics comprenant le couvert communal, le bâtiment du club de pétanque et les pistes de pétanque. Il se termine à la fin de la zone d'équipements publics, lorsque le mur en rive gauche de la Lienne rejoint la route communale de la

Rue du Stand. Ce sous-tronçon n'est pas considéré comme densément bâti, l'ERE minimal de 32 m ou 16 m de part et d'autre de l'axe est donc appliqué.

Sous-tronçon LIE – 04 B : Zone résidentielle, zone du village et zone à bâtir de la Maya

Depuis la jonction entre le mur en rive gauche de la Lienne et la route communale, jusqu'à l'entrée dans le village, la Lienne longe une zone résidentielle et une zone du village sur St-Léonard, et sur le dernier tronçon, la zone à bâtir de la Maya sur Ayent. Ces zones sont densément bâties (cf. formulaire en annexe). La zone bâtie est protégée contre les crues et le potentiel de revitalisation est très faible. L'ERE est par conséquent réduit conformément à l'art. 41 a al. 4 Oeaux.

- En rive gauche, l'ERE inclut la Rue du stand et suit le bord de la zone à bâtir.
- En rive droite l'ERE correspond à l'ERE minimal puis suit la limite de la zone à bâtir de la Maya

3.5.5 Tableau récapitulatif des tronçons

Les différentes longueurs, largeurs et surfaces sont récapitulées dans le tableau qui suit :

Description						ERE déterminé			
Tronçon	Longueur (m)	ERE minimal selon Oeaux	ERE pour garantir la biodiversité	ERE retenu	Critères d'adaptation de l'ERE	largeur minimale (m)	largeur maximale (m)	surface (m²)	largeur moyenne (m)
LIE-01	811	32	40	35	topographie	25	50	28546	35
LIE-02	504	32	40	>45	topographie	25	85	29306	58
LIE-03	502	32	40	32	topographie, constructions	17	70	17843	36
LIE-04 - A	286	32	40	32	ERE minimal	28*	32	9042	32
LIE-04 - B	246	32	40	9 et 32	zone densément bâtie	9	34	6440	26
TOTAUX	**2349**	**32**						**91177**	**39**

* la largeur inférieure à 32 m concerne uniquement un bref tronçon, à la limite avec le tronçon LIE-03, afin d'avoir une jonction cohérente

L'ERE proposé est équilibré sur l'ensemble du secteur d'étude. La largeur réduite de l'ERE sur le tronçon LIE-04 - B est compensé favorablement par des surfaces supplémentaires sur le tronçon LIE-02. Malgré les limites données par la topographie et la zone densément bâtie, la largeur moyenne globale de **39 m** est supérieure à l'ERE minimal de 32 m selon l'Oeaux.

4 CONCLUSION ET CONSEQUENCES

L'ERE a été déterminé par calcul, puis adapté en fonction de la topographie et de la zone densément bâtie présente à l'entrée du village. En moyenne, l'ERE est supérieur à la largeur de l'ERE minimal selon l'OEaux.

Il est cependant nécessaire, à terme, d'équilibrer les fonctions écologiques du cours d'eau d'un point de vue qualitatif. En effet, plusieurs secteurs offrent un réel potentiel de plus-value alluvial en élargissant le cours d'eau. De plus, il serait souhaitable de réaliser des aménagements spécifiques en faveur de certaines espèces cibles (structures pour les poissons, milieux annexes pour les amphibiens et odonates).

La maison d'habitation de la parcelle 16632, les bâtiments de l'usine de Beulet et les constructions de la zone d'équipements publics sont situés totalement ou en partie dans l'ERE. Ils bénéficient de la garantie de la situation acquise (art. 41c al. 2 E OEaux). Il en va de même pour l'exploitation des vignes situées dans l'ERE.

Le 5 novembre 2015

ETUFOR SA : Nicolas Fournier

GREN Sàrl : Vincent Degen

ANNEXES

Section A :

- Dossier photographique : tronçons
- Profils relevés en 2011
- Formulaire "densément bâti"

Annexe A : Documentation photographique

Photo 1 : LIE-01, amont usine de Beulet (vers l'amont)

Photo 2 : LIE-01, amont usine de Beulet (vers l'aval)

Photo 3 : LIE-01, aval usine de Beulet (pont de l'usine, vers l'amont)

Photo 4 : LIE-01, aval usine de Beulet (pont de l'usine, vers l'aval)

Photo 5 : LIE-01, aval usine de Beulet (passerelle amont, vers l'amont)

Photo 6 : LIE-01, aval usine de Beulet (passerelle amont, vers l'aval)

Photo 7: LIE-01, aval usine de Beulet (passerelle aval, vers l'amont)

Photo 8 : LIE-01, aval usine de Beulet (passerelle aval, vers l'aval)

Photo 9 : LIE-02, parcelle 16'632, vers l'amont

Photo 11 : LIE-02, pont de la parcelle 16'632, vers l'amont

Photo 10 : LIE-02, Parcelle 16'632

Photo 12 : LIE-02, pont de la parcelle 16'632, vers l'aval

Photo 13 : LIE-03, amont dépotoir (pont de la STEP, vers l'amont)

Photo 14 : LIE-03, amont dépotoir (pont de la STEP, vers l'aval)

Photo 15 : LIE-04, place du couvert (vers l'aval)

Photo 16 : LIE-04, terrain de pétanque (vers l'aval)

Photo 17 : LIE-04, zone densément bâtie (vers l'aval)

Photo 18 : Secteur urbanisé (vers l'aval)

Photo 19 : Exemple de morphologie en bancs alternés

Photo 20 : Exemple de morphologie en tresse

ANNEXE D : Carte de localisation des profils réalisés en 2011

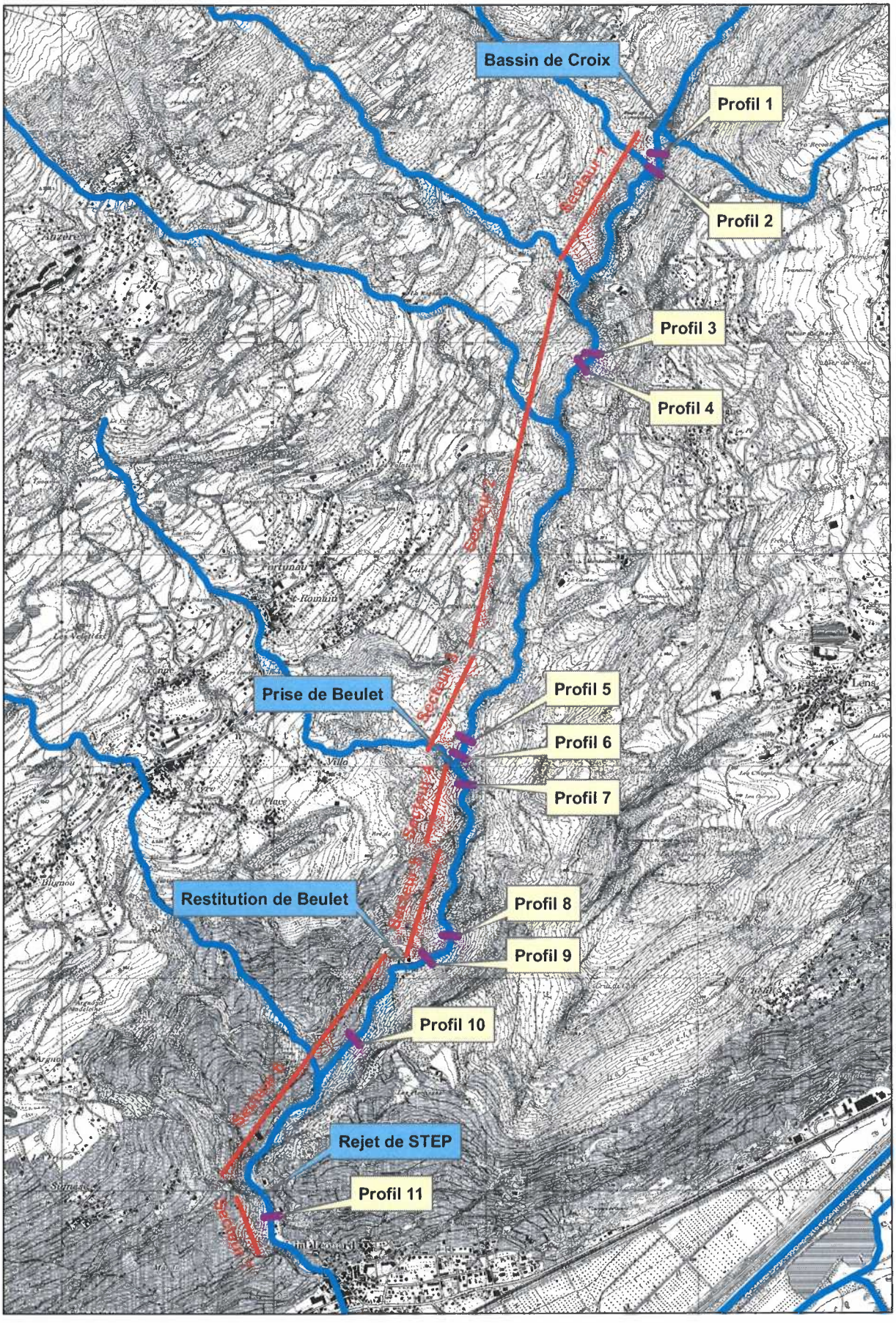

Lienne - LIE06 - amont prise Beulet
Profil 5 - km 4.6
598'925/125'150/alt.690msm

Etat initial : Q= 100 l/s
40% du lit mineur mouillé — 221 — prof. max : 10 cm

Dotation 40l/s : Q= 140 l/s
60% du lit mineur mouillé — 323 — prof. max : 15 cm

Dotation 70l/s : Q= 170 l/s
64% du lit mineur mouillé — 342 — prof. max : 17 cm

534

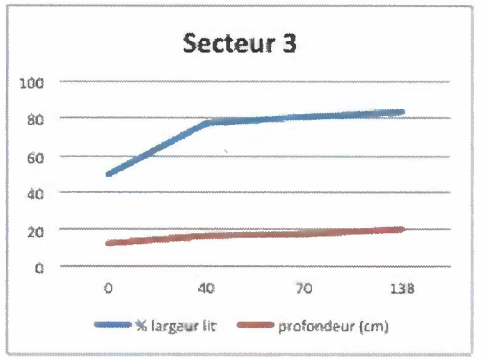

Lienne - LIE06 - amont prise Beulet
Profil 6 - km 4.5
598'900/125'100/alt.680msm

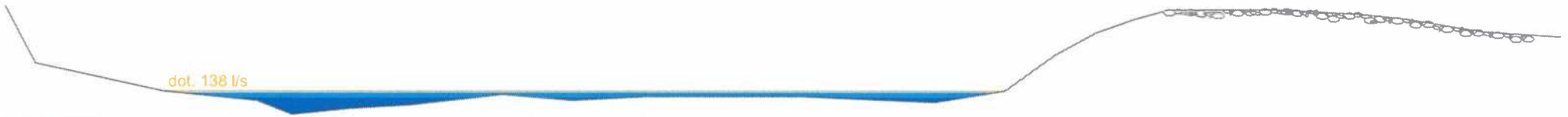

Etat initial : Q= 100 l/s
60% du lit mineur mouillé — 222 — prof. max : 15 cm — 96 — prof. max : 3 cm — 140 — prof. max : 5 cm

Dotation 40l/s : Q= 140 l/s
95% du lit mineur mouillé — 688 — prof. max : 18 cm — prof. max : 6 cm — prof. : 3 cm — prof. max : 8 cm

Dotation 70l/s : Q= 170 l/s
98% du lit mineur mouillé — 704 — prof. max : 19 cm — prof. max : 7 cm — prof. max : 9 cm

720

Lienne - LIE05 - aval prise Beulet
Profil 7 - km 4.35
598'875/124'950/alt.665msm

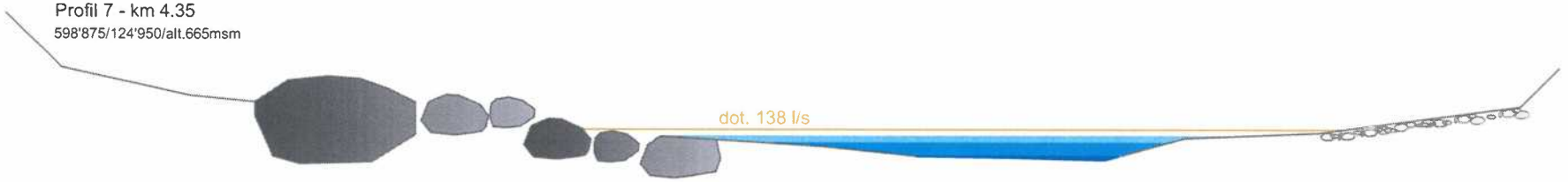

Etat initial : Q= 5 l/s
20% du lit mineur mouillé
151
prof. max : 3 cm

Dotation 40l/s : Q= 45 l/s
45% du lit mineur mouillé
326
prof. max : 12.5 cm

Dotation 70l/s : Q= 75 l/s
60% du lit mineur mouillé
428
prof. max : 17.5 cm

722

Lienne - LIE05 - amont usine Beulet
Profil 8 - km 3.6
598'825/124'225/alt.550msm

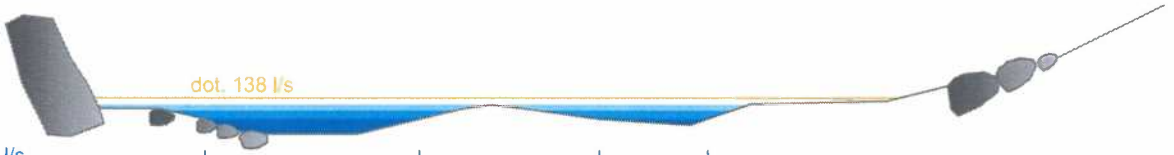

Etat initial : Q= 15 l/s
35% du lit mineur mouillé
141
prof. max : 10 cm
71
prof. 4 cm

Dotation 40l/s : Q= 55 l/s
55% du lit mineur mouillé
182
prof. max : 15 cm
121
prof. 9 cm

Dotation 70l/s : Q= 85 l/s
75% du lit mineur mouillé
255
prof. max : 19 cm
163
prof. 13 cm

560

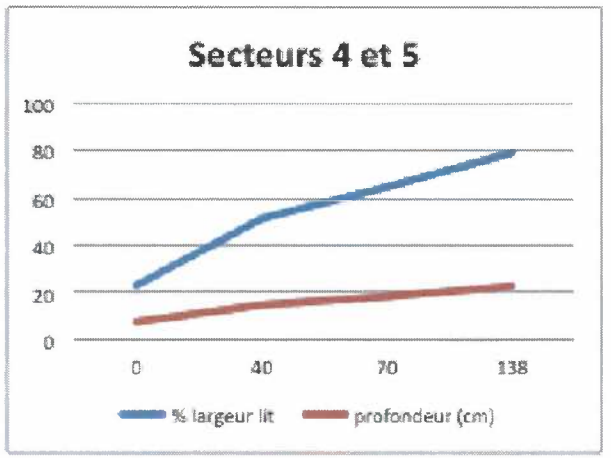

Lienne - LIE05 - amont usine Beulet
Profil 9 - km 3.4
598'700/124'075/alt.540msm

Etat initial : Q= 15 l/s
15% du lit mineur mouillé
93
prof. max : 10 cm

Dotation 40l/s : Q= 55 l/s
55% du lit mineur mouillé
335
prof. max : 17 cm

Dotation 70l/s : Q= 85 l/s
60% du lit mineur mouillé
351
prof. max : 19 cm

597

Lienne - LIE04 - aval usine Beulet
Profil 10 - km 2.8
598'375/123'725/alt.535msm

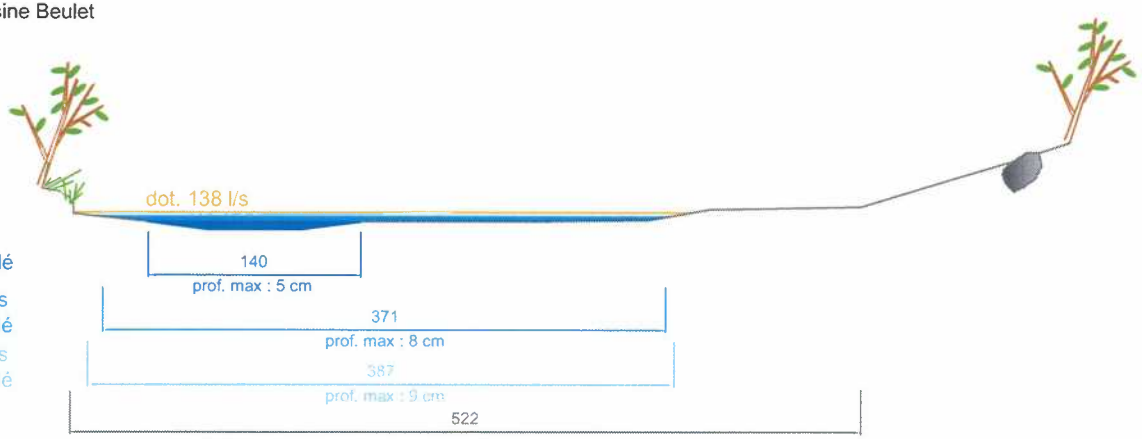

Etat initial : Q= 20 l/s
25% du lit mineur mouillé

Dotation 40l/s : Q= 60 l/s
70% du lit mineur mouillé

Dotation 70l/s : Q= 90 l/s
75% du lit mineur mouillé

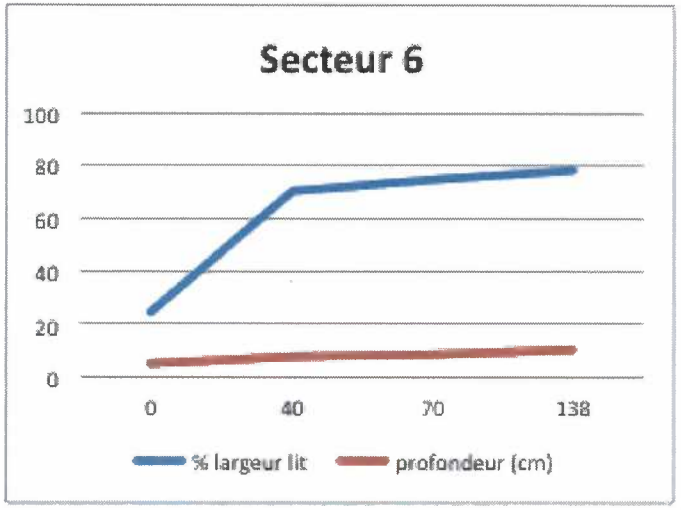

Lienne - LIE03 - aval rejet de STEP
Profil 11 - km 1.7
597'975/122'900/alt.515msm

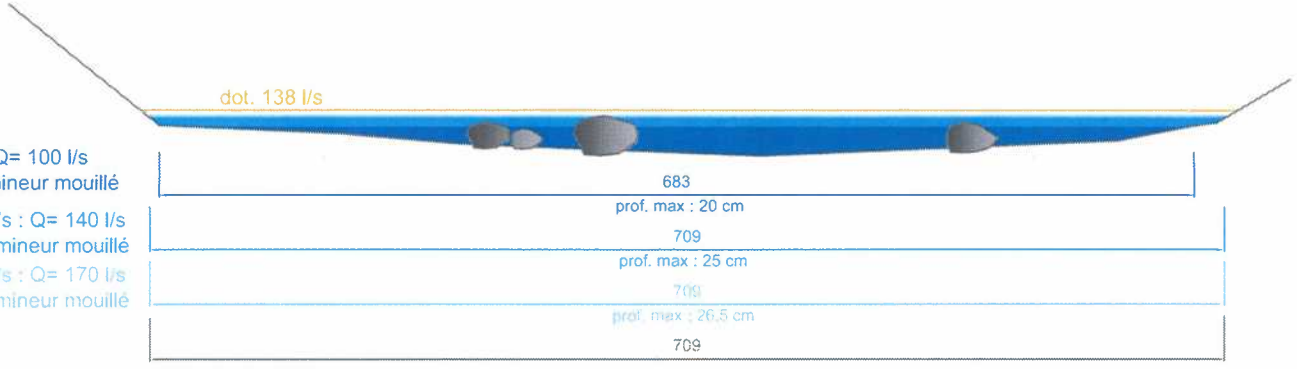

Etat initial : Q= 100 l/s
95% du lit mineur mouillé

Dotation 40l/s : Q= 140 l/s
100% du lit mineur mouillé

Dotation 70l/s : Q= 170 l/s
100% du lit mineur mouillé

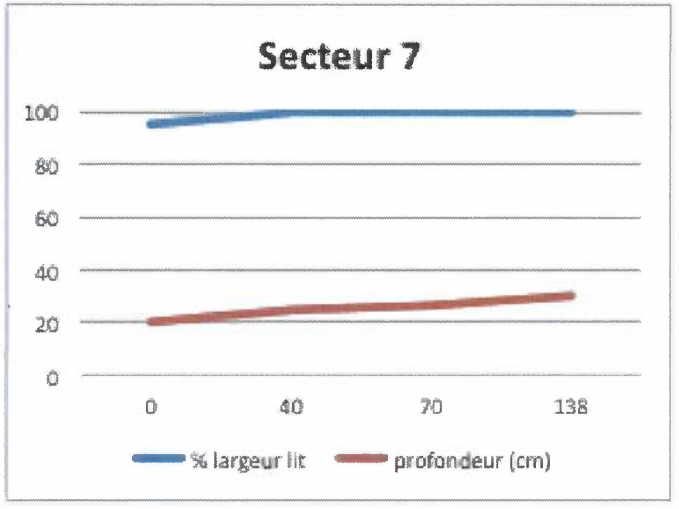

Formulaire d'évaluation pour la notion de « zone densément bâtie » au sens de l'art. 41c OEaux dans le cadre de la détermination de l'espace réservé aux eaux (ERE)

basé sur la fiche pratique « L'espace réservé aux eaux en territoire urbanisé » (ARE, OFEV, BPUK du 18 janvier 2013)

La commune remplit un formulaire pour chaque cas nécessitant une évaluation pour la notion de « zone densément bâtie ». Ce formulaire fait partie du dossier général de détermination de l'ERE transmis au SRTCE.

La proposition faite par la commune sera vérifiée et évaluée postérieurement par les services compétents du Canton.

Commune : **St-Léonard et Ayent** .....

Cours d'eau : **La Lienne** ..... **Tronçon concerné : plaine** (les limites sont reportées sur un plan annexé)

1. **La zone est-elle « densément bâtie » ?**

   ☒ Zone sans conteste **densément** bâtie (zones centrales en zone urbaine ou rurale, pôles de développement) ** **(→ point 4)**

   Justification : Concerne la partie canalisée entre deux murs (100 mètres en aval) .....

   .....

   .....

   ☐ Zone sans conteste **non densément** bâtie (grands espaces verts, importance écologique ou paysagère actuelle du tronçon, importance écologique ou paysagère actuelle du tronçon après revalorisation) ** **(→ point 4)**

   ☒ Autre zone → **Evaluation dans le cas d'espèce (→ points 2 et 3)**

   ** Autres critères propres à chaque situation :
   - **Constructibilité, surface des parcelles** (emplacement, taille, forme de la parcelle ; utilisation potentielle compte tenu des bâtiments existants et de son orientation) (C'est le cas)
   - **Présence de constructions alentour** (p. ex. densité du milieu bâti, structure des constructions) (C'est le cas, la route et les habitations forment un tout cohérent)
   - **Installations publiques sur la berge** (p. ex. quais, ports, piscines et installations sportives)

2. **Le projet fait partie d'un ensemble architectural urbain ou d'un site industriel/artisanal avec une valeur historique et un lien avec le cours d'eau (selon ISOS ou selon inventaire communal) :**

   ☐ Oui → La zone est **densément bâtie (→ point 4)**

   ☐ Non → **Evaluation dans le cas d'espèce (→ point 3)**

3. **Définition du périmètre de référence du cas à évaluer : de manière logique (par les rues, la topographie, le type de construction) ou doit présenter une superficie d'au moins 5'000 m^2 (le long du cours d'eau et sur une seule de ses rives) :**

   a. *Dans le périmètre considéré, **l'espace réservé aux eaux** est pratiquement exempt de constructions et d'installations (moins de 50% de structures en dur)*

      ☐ Oui → La zone n'est **pas densément bâtie (→ point 4)**

      ☒ Non → **Evaluation dans le cas d'espèce (→ point b)**

   b. *Evaluation dans le cas d'espèce :*

      *Si l'un des critères suivants est rempli, la zone **pourrait être considérée comme densément bâtie**. Dans le contraire, la zone **n'est pas densément bâtie** (→ point 4).*

- Le site fait partie d'une zone centrale à utilisation intensive (infrastructures existantes telles que transport public, écoles,...) ;
- Le site est destiné à une densification des constructions ou correspond à un développement urbain préconisé par un plan d'aménagement ; *(Zone résidentielle (indice 0.45) quasiment construite desservie par la route)*
- Le site comprend des terrains non construits en milieu bâti ou permet l'agrandissement d'une installation existante ne posant pas de problème ;
- Les biens-fonds environnants sont largement bâtis ; *(C'est le cas, déjà construit : villas, route bitumée, trottoir, places de parc)*
- Le site ne comprend aucun espace vert ou non construit d'importance au sein de l'agglomération.
- Une revitalisation du cours d'eau constitue une mesure disproportionnée même à long terme parce qu'il ne présente pas le potentiel requis ou qu'il est canalisé. *(Aucun intérêt de revitalisation, pas réaliste dans ce périmètre, les biens-fonds environnants sont largement construits)*

c. *Justification complémentaire*
   - Topographie (point 3) : au-dessus du niveau maximal d'eau

4. Synthèse

Selon la commune, d'un point de vue de l'aménagement du territoire, le secteur concerné :

☒ **est situé** en zone densément bâtie ;
☐ **n'est pas situé** en zone densément bâtie.

Remarques éventuelles

.....

.....

.....

.....

.....

Annexe : plans de l'ERE

ANNEXES

Section B :

- Situation au 1 : 25'000
- Données de base 1 : 5'000

CANTON DU VALAIS

COMMUNE D'AYENT
COMMUNE DE ST-LEONARD

LA LIENNE
Usine de Beulet - Entrée du village

Espace réservé aux eaux (ERE)
Rapport de mise à l'enquête

Plan de situation 1 : 25'000

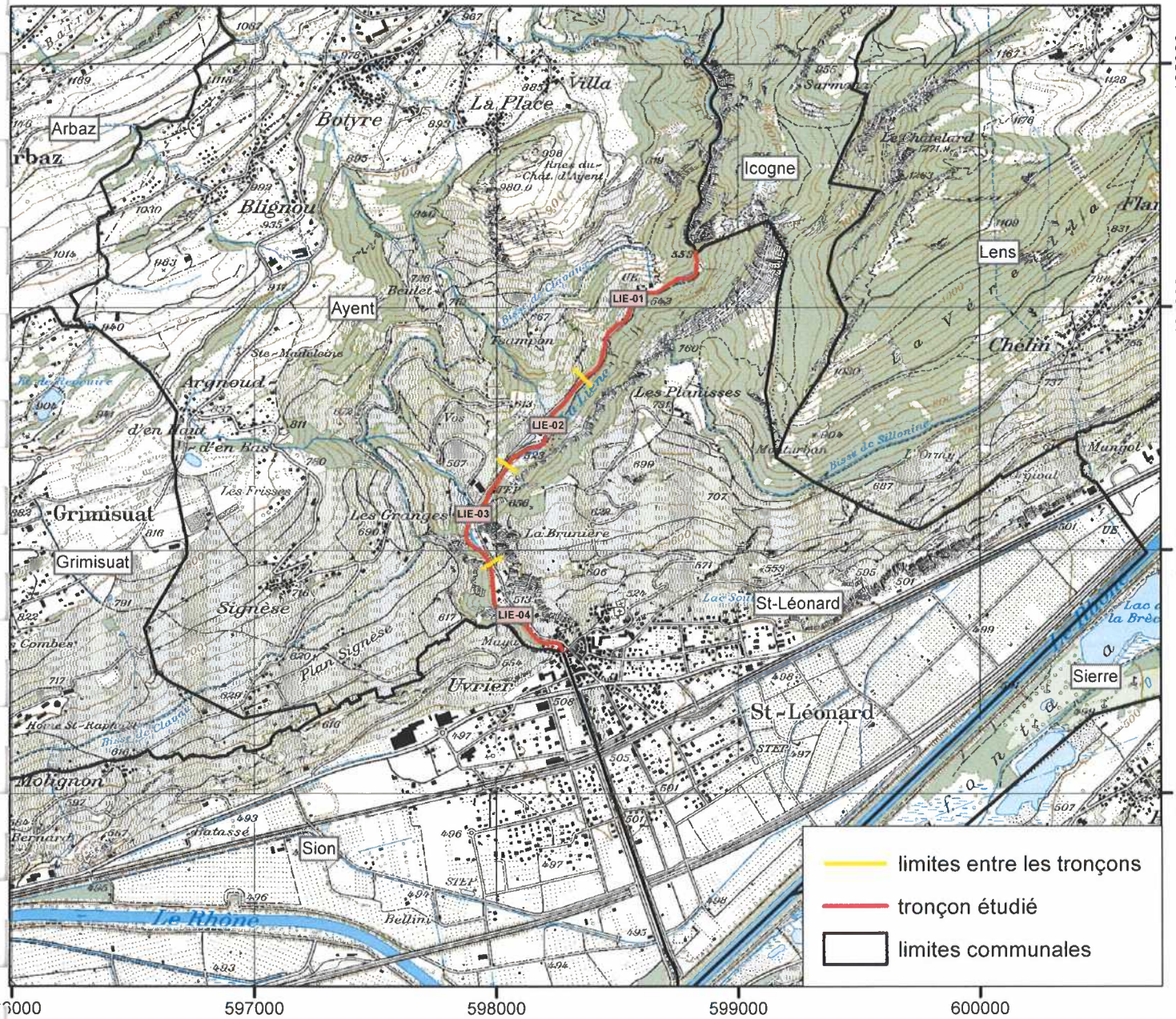

Version 1.1
367001
5 novembre 2015

ETUFOR SA
Etudes forestières et dangers naturels
Route des Planisses 12
1958 St-Léonard

GREN Tourisme & Environnement
Rue des Industries 5
1964 Conthey
027 455 37 31
www.gren.ch / degen@gren.ch

COMMUNE D'AYENT
COMMUNE DE ST-LEONARD

LA LIENNE
Espace réservé aux eaux (ERE)
Rapport de mise à l'enquête

Usine de Beulet - Entrée du village

Données de base

PLAN No	367003.1
ECHELLE :	1:5'000
FORMAT :	A3
DESS./DATE :	05.11.2015

etu-for sa
GREN Tourisme & Environnement

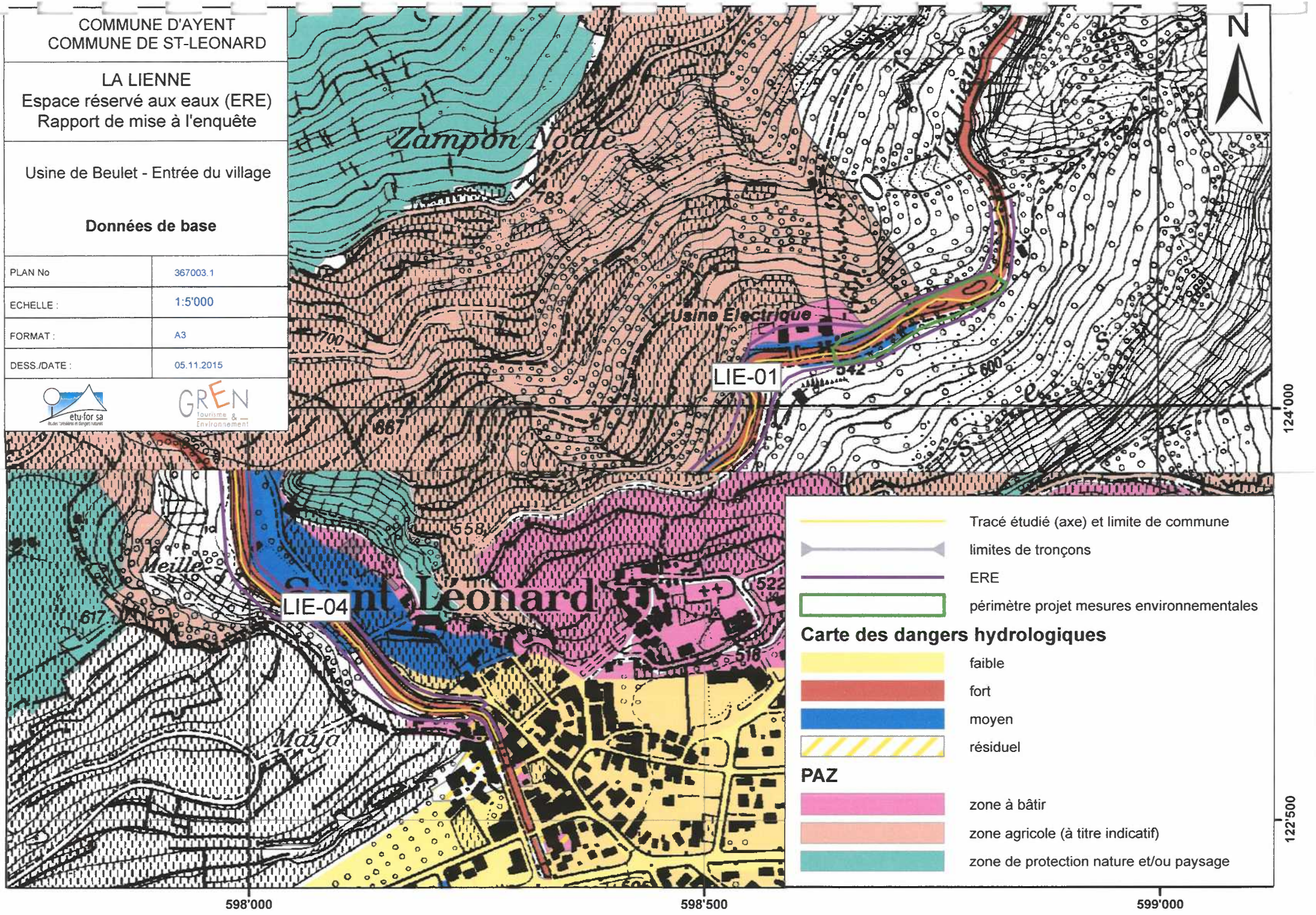

Tracé étudié (axe) et limite de commune
limites de tronçons
ERE
périmètre projet mesures environnementales

Carte des dangers hydrologiques

faible
fort
moyen
résiduel

PAZ

zone à bâtir
zone agricole (à titre indicatif)
zone de protection nature et/ou paysage